



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance de la vice-présidente de la Cour du 16 janvier 2020 – Highgate Capital Management/Commission

[affaire C-605/19 P(R)]

« Pourvoi – Ordonnance de référé – Aides d'État – Demande de mesures provisoires – Rejet – Absence de nécessité d'adopter les mesures provisoires sollicitées – Incompétence – Irrecevabilité »

1. *Référé – Sursis à exécution – Conditions de recevabilité – Intérêt du requérant à obtenir le sursis sollicité – Décision de la Commission prise dans le cadre de l'examen d'une plainte concernant une aide prétendument illégale – Sursis ne pouvant éviter le préjudice grave et irréparable allégué – Défaut d'intérêt à agir*

(Art. 108, § 3, et 278 TFUE)

(voir points 49-65, 76-81)

2. *Pourvoi – Moyens – Nécessité d'une critique précise d'un point du raisonnement du Tribunal*

[Art. 256 TFUE ; statut de la Cour de justice, art. 58, 1^{er} al. ; règlement de procédure de la Cour, art. 168, § 1, d)]

(voir points 107, 108)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Highgate Capital Management LLP est condamnée aux dépens.